Image not found or type unknown

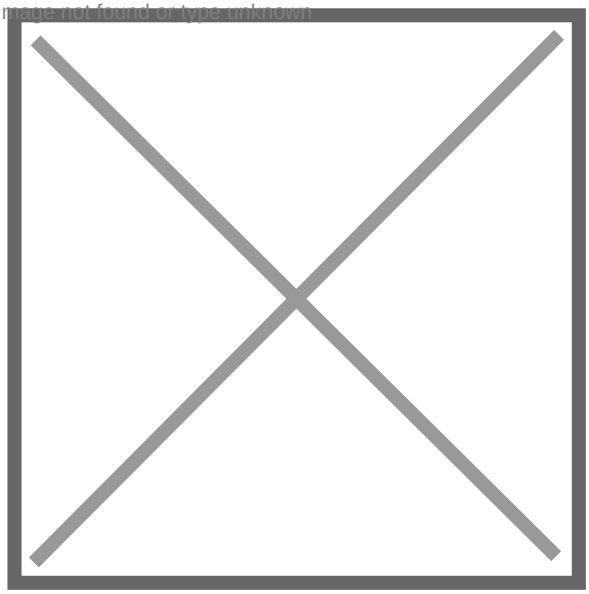

Fossé en limite de proriété

Par **flo33480**, le **01/07/2014** à **17:54**

Bonjour,

nous faisons actuellement construire notre maison dans le médoc. Lors de l'achat le plan de bornage fait apparaitre un fossé mitoyen entre nous et notre voisin. Nous sommes chacun propriétaire de la moitié.

La construction commence et nous nous appercevons que nous allons devoir remblai le terrain sur sa totalité de 65 cm environ, or nous avons ce fossé. Au début on c'est dit que nous allions réalisé une barrière pour que la terre ne parte pas dans le fossé.

Après réflexion et devis pour le materiel, nous voulons busé ce fossé qui nous sera plus pratique pour nous et le voisin. Je suis donc passé à la mairie de notre village pour savoir si j'avais le droit. Le service urbanisme de notre village me dit qu'une personne va nous contacter pour voir cela avec nous, mais me fait très bien comprendre que la mairie refuse majoritairement que les propriétaires busent les fossés.

Ai je le droit de busé ce fossé? avec l'accord biensûr du voisin. Sachant qu' à l'heure actuelle le lotissement est répertorié sur le cadastre mais que le fossé n'apparait pas. Dois je forcement en avertir la mairie ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement,

Par **Aymeric59**, le **10/11/2014** à **21:05**

Bonjour, avez vous des nouvelles pour votre fossé car nous sommes dans le même cas que vous. D'avance merci

Par **alterego**, le **11/11/2014** à **13:04**

Bonjour,

Vous devez attendre la visite de l'agent municipal et la décision que rendra la Mairie.

Où s'arrête la limite de vos propriétés respectives ?
Qu'en est-il en matière de bornage des terrains de chacun ?

A quoi sert ce fossé ?

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés